

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS56/15/Add.5

4 juin 1999

(99-2306)

Original: espagnol

ARGENTINE – MESURES AFFECTANT LES IMPORTATIONS DE CHAUSSURES, TEXTILES, VÊTEMENTS ET AUTRES ARTICLES

Rapport de situation de l'Argentine

Addendum

La communication ci-après, datée du 3 juin 1999, adressée par la Mission permanente de l'Argentine à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions relatives à l'affaire Argentine – Mesures affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles

Comme il a été indiqué dans les rapports présentés aux réunions précédentes de l'Organe de règlement des différends, reproduits sous les cotes WT/DS56/15/Add.2, Add.3 et Add.4, le Décret n° 108/99, en vertu duquel les montants maximaux convenus par l'Argentine et les États-Unis seront appliqués à toutes les opérations d'importation soumises à la taxe de statistique, est entré en vigueur le 30 mai 1999.

L'Argentine considère qu'avec l'entrée en vigueur du décret susmentionné, elle a intégralement mis en œuvre les recommandations adoptées par l'ORD dans le différend "Argentine - Mesures affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles".
